

Fonds de soutien "Mise en œuvre conjointe de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement (HREDD) dans les chaînes d'approvisionnement du commerce équitable"

Conditions générales 2026

1. Informations générales et objectif du Fonds

Le 29 juin 2023, le **règlement de l'Union européenne (UE) relatif à l'élimination de la déforestation (EUDR)** est entré en vigueur. Il concerne les produits agricoles comme le soja, le bœuf, l'huile de palme, le bois, le cacao, le café, le caoutchouc et certains de leurs produits dérivés (par exemple le chocolat). En vertu de ce [règlement](#), tout opérateur ou négociant qui met ces produits sur le marché de l'UE, ou qui les exporte, doit être en mesure de prouver que ces produits ne proviennent pas de terres récemment déboisées ou n'ont pas contribué à la dégradation des forêts. Les opérateurs et les négociants ont jusqu'au 30 décembre 2025, et les micro et petites entreprises jusqu'au 30 juin 2026, pour mettre en œuvre les nouvelles règles.¹

La **loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement** (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz, LkSG) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.² La **directive européenne sur le devoir de diligence en matière de développement durable des entreprises (EUCSDDD)**³ a été approuvée par les États membres de l'UE le 15 mars 2024. L'objectif de ces deux directives est de favoriser un comportement durable et responsable des entreprises et d'ancrer les droits de l'homme et les considérations environnementales dans les activités et la gouvernance des entreprises. Les entreprises et les producteurs du commerce équitable ne relèvent pas directement de la loi allemande ou de la directive de l'UE, mais ils seront indirectement affectés par le fait qu'ils font partie des chaînes d'approvisionnement de grandes entreprises et qu'ils doivent remplir et documenter les nouvelles exigences de conformité fixées par celles-ci.

Les diverses réglementations relatives à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement (HREDD) affectent déjà les entreprises de commerce équitable en Europe et les groupes de producteurs dans le Sud global, qui sont de plus en plus examinés à la recherche de risques potentiels en matière de conformité, qui doivent mettre en œuvre de nouvelles procédures de documentation et qui sont censés mettre en œuvre de nouveaux processus pour atténuer les risques et/ou y remédier sans nécessairement bénéficier d'un soutien financier pour les coûts associés.

L'initiative conjointe de **Fairtrade Deutschland e.V. (Fairtrade Allemagne)** et du **Forum Fairer Handel e.V.**, financée par le **ministère fédéral de la coopération économique et du développement (BMZ)**, vise à aider les petites et moyennes entreprises européennes et les coopératives/organisations de producteurs agricoles d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine engagés dans le commerce équitable à relever ensemble ces défis afin de préserver l'accès au marché pour les groupes de producteurs et de

¹ https://environment.ec.europa.eu/topics/forests/deforestation/regulation-deforestation-free-products_en

² <https://www.bmz.de/de/themen/lieferkettengesetz> ou <https://www.bmz.de/en/issues/supply-chains>

³ https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/corporate-sustainability-due-diligence_en

sauvegarder les moyens de subsistance des petits producteurs agricoles membres et des travailleurs, qui sont les bénéficiaires finaux du fonds.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Fairtrade Deutschland e.V. (Fairtrade Allemagne), Maarweg 165, 50825 Köln, hredd-fund@fairtrade-deutschland.de ou visiter le site web [HREDD Support Fund](#).

2. Cycles de financement 2026

Les candidatures seront acceptées **en trois cycles en 2026, selon le calendrier suivant** :

Date limite de remise des notes conceptuelles	Invitation à soumettre une proposition complète	Date limite de remise de la proposition complète	Notification de la décision de financement
02.02.2026	25.02.2026	23.03.2026	Avant le 12.05.2026
04.05.2026	27.05.2026	22.06.2026	Avant le 04.08.2026
03.08.2026	26.08.2026	21.09.2026	Avant le 03.11.2026

3. Exigences et critères d'éligibilité

3.1 Exigences générales

- **Les candidatures ne peuvent être présentées que sous la forme d'un consortium** composé de
 - o un ou plusieurs **partenaire(s) commercial(aux)** doté(s) de la personnalité juridique et dont le siège social est situé dans l'**UE, l'Espace économique européen (EEE), la Suisse ou le Royaume-Uni**
 - o un **ou** plusieurs **partenaires producteurs agricoles** de la chaîne d'approvisionnement du commerce équitable **dans les pays du CAD de l'OCDE⁴**, de préférence dans l'un des **pays prioritaires** (voir liste ci-dessous). Les partenaires producteurs doivent être **légalement autorisés à recevoir des fonds étrangers** conformément à la législation nationale et être actifs dans la production de l'une des **catégories de produits éligibles** (voir liste ci-dessous).
- Les candidats doivent être **certifiés, agréés ou enregistrés** dans le cadre du **commerce équitable** ou d'un **système de contrôle/certification du commerce équitable reconnu par le Forum Fairer Handel Allemagne/par les membres du Forum Fairer Handel Allemagne**.
- La priorité sera accordée aux demandes dans lesquelles les partenaires commerciaux de l'EEE, de la Suisse ou du Royaume-Uni sont des **petites et moyennes entreprises comptant jusqu'à 249 employés** (mesurés en équivalents temps plein = combien de postes à temps plein votre entreprise offre-t-elle ? Cela signifie que le nombre total d'employés peut être plus élevé si de nombreux employés travaillent à temps partiel).

⁴ <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/DAC-List-of-ODA-Recipients-for-reporting-2024-25-flows.pdf>

- Tous les demandeurs doivent disposer d'au moins **deux états financiers annuels audités ou bilans** des deux années précédentes (ou jusqu'à trois ans auparavant si les comptes annuels n'ont pas encore été clôturés pour l'année précédente).
- Les candidats ne figurent pas sur les **listes de sanctions** de la République fédérale d'Allemagne, de l'Union européenne (UE) ou des Nations unies (ONU).
- Dans leur demande, les candidats doivent confirmer par écrit qu'il **n'y a pas** eu d'**accusations ou d'enquêtes à l'encontre des cadres supérieurs ou de la direction de leur organisation pour des questions de corruption et de conformité sociale**.
- Les demandeurs qui travaillent dans les secteurs économiques suivants sont **exclus du financement** : tabac, alcool, armes et drogues.

3.2 Catégories de produits de base éligibles

Les candidats doivent être actifs dans les catégories de produits agricoles suivantes (et peuvent présenter des projets dans ces catégories) :

- Café
- Cacao
- Bananes
- Thé
- Coton (production primaire uniquement)
- Épices
- Huile de palme
- Caoutchouc naturel
- Sucre
- Noix
- Soja

3.3 Pays producteurs prioritaires

Afrique	Asie	Amérique latine
Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana	Inde, Indonésie, Ouzbékistan	Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Mexique, Pérou

Remarque : Les demandes provenant d'autres pays membres du CAD de l'OCDE peuvent être acceptées si un financement complémentaire provenant de partenaires commerciaux peut être obtenu pour des chaînes d'approvisionnement spécifiques et si **le pays est [répertorié ici](#) comme partenaire de coopération de l'Allemagne**. Dans ce cas, Fairtrade Allemagne et/ou le Forum Fairer Handel doivent être contactés, et le cas sera discuté et décidé par le comité de pilotage.

3.4 Période de financement

- Les candidats rédigent leur demande pour une **période de financement maximale de 12 mois**.
- Les projets doivent être finalisés au plus tard le **30.09.2027**.

3.5 Lignes directrices financières pour les candidats

- **La contribution totale du Fonds s'élève à 10 500 euros et peut atteindre un maximum de 50 000 euros.**

- Le consortium du projet doit fournir au **moins 25 % du budget total du projet, en espèces ou en nature**. Nous encourageons les contributions propres plus importantes.
 - o Cela signifie que le budget total du projet le plus bas possible serait de 14 000 euros avec une contribution propre de 3 500 euros (25%) et une contribution du fonds de 10 500 euros. Le budget total du projet le plus élevé possible est de 66 667 EUR avec une contribution propre de 25 % et un financement maximal de 50 000 EUR.
 - o Il est possible d'avoir un budget total de projet plus élevé. Toutefois, dans ce cas, la contribution propre doit couvrir la totalité du montant dépassant la contribution maximale de 50 000 EUR du fonds.

Exemples de scénarios de financement :

Budget total du projet	Contribution propre (minimum 25%)	Contribution du Fonds (max. 50 000 EUR)	Note
14.000 EUR	3.500 EUR (25%)	10.500 EUR (75%)	Les projets dont le budget total est inférieur à 14 000 EUR ne seront pas pris en considération.
66.667 EUR	16.667 EUR (25%)	50 000 EUROS (75%)	
80.000 EUR	30.000 EUR (37,5%)	50.000 EUR (62,5%)	La contribution du fonds ne peut dépasser 50 000 EUR. Si un budget total plus élevé est souhaité, la contribution propre doit être augmentée.

- Dans l'esprit d'une responsabilité partagée, **une contribution substantielle des partenaires du consortium** basés dans l'EEE, en Suisse et au Royaume-Uni est attendue en fonction de leur taille et de leur chiffre d'affaires respectifs.
- **Les contributions en nature** peuvent être des frais de personnel, des frais de déplacement ou des achats de services ou de biens pouvant être prouvés par des reçus officiels, y compris, par exemple, les frais de certification pour les certifications de durabilité.
- **Un démarrage anticipé des mesures préparatoires est possible aux risques et périls** des demandeurs et peut être pris en compte dans le rapport de financement du projet après approbation. La date la plus proche pour le démarrage d'un projet à ses propres risques est la date limite de la note conceptuelle du cycle de financement concerné. Ce démarrage anticipé ne peut couvrir que les coûts qui font partie de la contribution propre des demandeurs et qui sont directement liés au budget de la proposition. L'approbation d'un démarrage anticipé n'implique pas l'approbation de la proposition. Les demandeurs confirment que toutes les mesures sont prises dans le cadre de la proposition et qu'elles n'auraient pas commencé ou ne seraient pas prises autrement. **Les demandeurs doivent indiquer dans leur proposition si un démarrage anticipé à leurs propres risques est prévu.**
- Les budgets destinés au financement exclusif d'achats/de biens matériels et/ou d'infrastructures **ne sont pas acceptables**.
- Les demandes peuvent être utilisées pour
 - o Passation de marchés de services (à l'exception des travaux de construction)
 - o paiement des frais de personnel

- o les frais de fonctionnement courants (à l'exclusion des avances sur achats, des intérêts de retard et des frais d'assurance)
 - o les biens matériels (à l'exclusion des médicaments, des pesticides, des produits chimiques, des engrais et des véhicules)
 - o mesures d'infrastructure sélectionnées
- Si votre proposition est acceptée, il vous sera demandé, avant la signature de tout accord de projet, de remettre une **confirmation signée de votre banque** attestant que vous êtes le titulaire légitime du compte bancaire.
- **Les lignes directrices de la GIZ en matière de passation de marchés** sont contraignantes pour tous les achats effectués avec la contribution financière du fonds : [LIEN](#)
- **Les bénéficiaires finaux du fonds** sont **basés dans les pays du CAD de l'OCDE**. Les partenaires économiques de l'EEE, de la Suisse et du Royaume-Uni participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, mais ne sont pas les bénéficiaires finaux du fonds

Remarque : il n'y aura pas de transfert de fonds de Fairtrade Allemagne vers des partenaires du secteur privé dans l'EEE, en Suisse ou au Royaume-Uni.

3.6 Autres lignes directrices

- La priorité sera donnée aux projets **ciblant les femmes et les jeunes adultes**.
- **Un seul projet peut être mis en œuvre simultanément dans une organisation de producteurs**. Une fois qu'un projet est terminé et que toutes les exigences en matière de rapports ont été respectées, les candidats peuvent demander un nouveau projet si des fonds sont encore disponibles et si la durée de mise en œuvre restante est suffisante.
- Dans l'esprit d'une approche appropriée de l'engagement des parties prenantes du HREDD, la conception du projet **doit avoir été élaborée en collaboration avec les petits producteurs agricoles partenaires et approuvée par eux**. À cette fin, la demande doit avoir été **mise à la disposition** des petits exploitants/ayants droit participants dans **la langue locale**. Les candidats le confirment au cours de la procédure de candidature. Selon le type de projet, il peut être prévu d'inclure d'autres parties prenantes (locales) pertinentes (par exemple, des organisations de la société civile (OSC), des syndicats).
- **Les projets seront gérés conjointement par les candidats**. En fonction de la portée et du type de projet, un soutien à la gestion du projet par Fairtrade Allemagne ou Forum Fairer Handel peut être envisagé.

4. Processus de candidature et de sélection

Veillez soumettre votre candidature (en anglais, français ou espagnol) par courrier électronique à l'adresse suivante : hredd-fund@fairtrade-deutschland.de

Étape 1 : Remise d'une note conceptuelle (voir le modèle fourni)

Pour demander un financement, une note conceptuelle doit être soumise. Toutes les notes conceptuelles seront examinées par le groupe de travail du Fonds, composé de représentants des réseaux de producteurs du commerce équitable en Afrique, en Asie et en Amérique latine, du Forum Fairer Handel et de Fairtrade Allemagne, sur la base d'un ensemble de critères transparents, notamment l'éligibilité et l'adéquation des membres du consortium et des activités proposées avec l'objectif du Fonds. À ce stade, le groupe de travail peut s'adresser aux partenaires du projet pour obtenir des éclaircissements ou des informations complémentaires. Si la proposition est valable selon les critères susmentionnés, le groupe de travail invitera les candidats à remplir le formulaire de proposition complète (voir étape 2).

Étape 2 : Après l'invitation : Remise d'une proposition complète (voir le modèle fourni)

Si et une fois que la note conceptuelle de présentation a été acceptée, les demandeurs seront invités à soumettre une proposition complète, fournissant plus de détails sur le projet. La proposition complète sera examinée par le groupe de travail du Fonds, qui pourra contacter les partenaires du projet pour obtenir des éclaircissements ou des informations complémentaires. La demande complète sera ensuite transmise au comité de pilotage

La proposition complète doit comprendre les éléments suivants (pour plus de détails, voir le modèle):

- Proposition de projet détaillée
- Cadre logique si le budget total du projet est supérieur à 50 000 EUR
- Budget détaillé du projet
- Documents supplémentaires requis (voir ci-dessous)

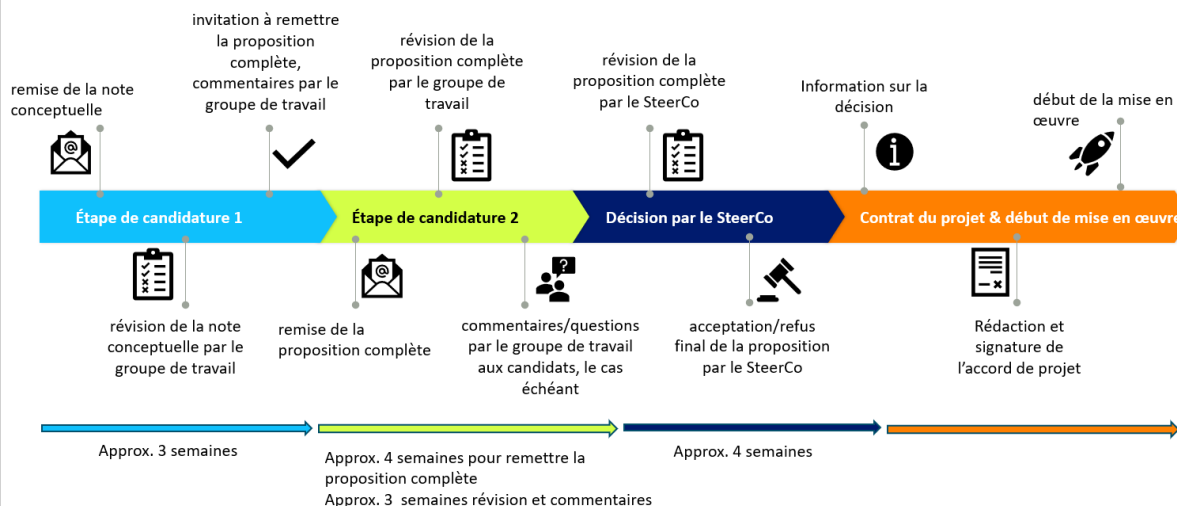
Décision finale de financement

Un **comité de pilotage** composé de représentants du ministère fédéral de la coopération économique et du développement (BMZ), de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, de Fairtrade Allemagne, du Forum Fairer Handel, des réseaux de producteurs Fairtrade en Afrique, en Asie/Pacifique et en Amérique latine/Caraïbes prendra la décision finale de financement.

Si et une fois qu'un projet est approuvé, les partenaires respectifs du projet (partenaires commerciaux contributeurs, organisations de producteurs et réseaux de producteurs le cas échéant) ainsi que Fairtrade Allemagne en tant qu'administrateur du fonds, signeront un accord de coopération en conformité avec les exigences de financement public.

Remarque : la remise d'une candidature ne signifie pas que l'on a droit à un financement de la part du Fonds. Les décisions de financement sont prises sur la base d'une évaluation individuelle. L'approbation du financement dépend de la disponibilité du budget du fonds et de l'évaluation qualitative et de la décision du comité de pilotage sur les demandes appropriées en termes d'impact attendu, de plausibilité, de faisabilité, ainsi que de diversité des sujets de projet, des produits de base, des régions, etc.

Etapes de la candidature (voir les dates limites pour les différents cycles de candidature ci-dessus)



5. Vue d'ensemble des documents de candidature

Étape 1 :

- **Note conceptuelle** (modèle fourni)

Étape 2 (après notification de Fairtrade Allemagne) :

- **Proposition complète** (modèle fourni)
- **Budget détaillé du projet** (modèle fourni)
- **Modèle de cadre logique** si le budget total de votre projet **dépasse 50 000 EUR**
- **Documents d'enregistrement légal** de chaque demandeur (si aucun enregistrement ne peut être présenté, par exemple au registre du commerce, veuillez fournir une brève justification et d'autres preuves de la personnalité juridique).
- **Coordonnées bancaires des partenaires producteurs avec confirmation bancaire signée** (modèle fourni)
- Copies des **deux derniers états financiers annuels disponibles ou des bilans** des producteurs associés (ces états doivent porter sur les deux années précédentes ou sur trois années au maximum si les comptes annuels n'ont pas encore été clôturés pour l'année précédente).
- Brèves **informations sur le système comptable de l'organisation** (liste du personnel, y compris les qualifications et l'expérience professionnelle) et sur le **logiciel comptable** utilisé (y compris une copie d'écran du logiciel utilisé) par les partenaires producteurs.
- **Facultatif** : Preuve de l'existence de **certificats internationaux** (par exemple ISO) pour l'organisation interne, la gestion d'entreprise, la gestion de la qualité et le comptable.

6. Exigences en matière de rapports

Les projets financés par le fonds de contrepartie devront se conformer aux exigences suivantes en matière de rapports à Fairtrade Allemagne :

- **Rapport financier et narratif détaillé intermédiaire** à la moitié de la période de mise en œuvre à Fairtrade Allemagne.
- **Rapport financier et narratif final** (y compris des photos) après l'achèvement du projet
- **Un audit externe** est requis et doit être budgétisé à partir d'un budget total du projet de **50 000 EUR**.

Veuillez noter que nous nous réservons le droit d'envoyer des contrôleurs ou des auditeurs externes sur votre projet à tout moment.

Annexe I : Exemples d'activités possibles dans le cadre du Fonds d'appui

Dans le cadre de l'objectif général du Fonds, la liste non exhaustive suivante d'activités peut être proposée :

Prérequis / travail de base :

- Identification et compréhension des risques par le biais d'un dialogue structuré avec les parties prenantes et les détenteurs de droits et d'une analyse des risques
- Recherche locale sur des questions spécifiques liées aux thèmes HREDD
- Vers une meilleure traçabilité

Activités liées au processus :

- Sensibilisation et renforcement des capacités des membres producteurs sur les thèmes HREDD
- Élaboration d'un plan d'action incluant les détenteurs de droits pour atténuer les risques identifiés
- Développement de structures locales de règlement des griefs incluant les détenteurs de droits
- Mise en place d'une approche commune de suivi des risques et des améliorations
- Professionnalisation et numérisation des systèmes de gestion et de contrôle internes dans les organisations de producteurs

Priorité à l'environnement :

- Cartographie de la géolocalisation des exploitations agricoles
- Surveillance de la lutte contre la déforestation
- Mesures en faveur de systèmes agroforestiers ou d'autres améliorations agroécologiques
- Conversion à l'agriculture biologique ou aide au maintien de la certification biologique et à l'accès au marché de l'UE dans le cadre de la nouvelle réglementation sur l'agriculture biologique

L'accent est mis sur la dimension sociale :

- Amélioration des procédures organisationnelles spécifiques de prévention, de suivi et de remédiation, par exemple sur les questions de protection/conformité sociale (travail des enfants, travail forcé, violence fondée sur le sexe), les droits des femmes, les droits des travailleurs, les droits des minorités, etc.
- Diversification des revenus
- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes

Fonds de soutien

"Mise en œuvre conjointe de HREDD dans les chaînes d'approvisionnement du commerce équitable".



Annexe II : Exemples d'activités (non exhaustifs) et leur classification dans le cycle de diligence raisonnable

Activités visant à créer une bonne base de connaissances

- Amélioration de la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement
- Cartographie de la géolocalisation des exploitations agricoles
- Numérisation des systèmes de gestion et de contrôle internes

Activités visant à soutenir le de risques

- Surveillance de la lutte contre la déforestation
- Dialogue avec les parties prenantes pour identifier les risques
- Recherche locale sur des questions spécifiques



LkSG : Section 10 Obligation de documentation et de rapport

LkSG : Section 4 Gestion des risques, Section 5 Analyse des risques

LkSG : Section 6 Mesures préventives

Activités visant à contrôler les améliorations

- Mise en place d'une approche de suivi commune

LkSG : Section 7 Mesures

LkSG : Section 8 Procédure de plainte

Activités visant à traiter les risques et à y remédier

- Soutenir des mesures significatives d'atténuation des risques qui garantissent l'inclusion des petits exploitants dans les chaînes d'approvisionnement de l'UE
- Élaboration et mise en œuvre de plans d'action en faveur de la biodiversité, de la lutte contre la déforestation ou des droits de l'homme
- Amélioration de processus spécifiques, par exemple sur les questions de protection/conformité sociale (travail des enfants et travail forcé), inclusion
- Diversification des revenus
- Systèmes agroforestiers ou autres améliorations agroécologiques